

SALAIRES 2022

(Applicables du 1er Janvier au 31 Décembre)

Salaire brut faisant l'objet d'une fiche de paie

Demi-Journée d'excursion (visite pédestre ou tour panoramique. Amplitude: 1h à 3h max) Entre 8h et 13h / Entre 13h et 18 h	92.00 €	+ Prime Précarité 10 % + Congés Payés 10 %
Demi-Journée d'excursion double langue (3h)	132.00 €	idem
Journée d'excursion (Amplitude: 8h entre 8h et 19h)	154.00 €	idem
Heure supplémentaire jour (entre 8h et 19h)	24.00 €	idem
Journée d'excursion en double langue (8h)	203.00 €	idem
Heure supplémentaire double langue	29.00 €	idem
Soirée (4h) Entre 19h et 24h	114.00 €	Idem
Heure supplémentaire Soirée (19h-24h) / Nuit (00h-8h)	31 € / 41 €	Idem
Journée en circuit (découchage) 10 h	194.00 €	Idem
Journée d'accompagnement (sans guidage)	114.00 €	idem
Chauffeur Guide (HD/FD)	126 € / 193 €	idem
Supplément dimanche et jours fériés	+ 30 %	idem
Repas	20 €	
Frais de Déplacement	0.50 € / km + péages et parking	
Selon le lieu de prise en charge du groupe, le temps de déplacement sera facturé.		

Définition des horaires :

- Demi-journée :
jusqu'à **3 heures** d'amplitude à partir de l'heure de convocation. **Les visites pédestres sont limitées à 2 heures, les tours panoramiques en autocar à 3h.**
Toute excursion se déroulant à cheval sur la matinée et l'après-midi donnera lieu au paiement d'une heure supplémentaire et de l'indemnité repas.

La demi-journée se termine à 13h, tout dépassement entraîne le paiement d'une heure supplémentaire.

- Journée :
Jusqu'à **8 heures** d'amplitude travail y compris le temps du déjeuner
- Journée en circuit : Lorsque le guide passe une ou plusieurs nuits à l'hôtel avec un groupe, le salaire appliqué est celui en découchage.

Bulletin de salaire :

Il est obligatoire. Le nombre d'heures doit y figurer clairement ainsi que les dates correspondant aux prestations. Il doit être accompagné de l'attestation Pôle Emploi reprenant les dates de service, le nombre d'heures et le salaire perçu. L'attestation est fournie signée et tamponnée par l'agence.

Le bulletin de salaire et l'ensemble des documents doivent être envoyés au plus tard le 10 de chaque mois.

Congés payés et 1^{er} MAI :

Conformément à la législation en vigueur, l'indemnité de congés payés s'ajoute au salaire brut et les services du 1^{er} MAI sont rémunérés à double tarif.

Indemnités d'annulation :

Pour toute annulation moins de 24 heures à l'avance, le salaire est dû intégralement.